Déchets acceptés :

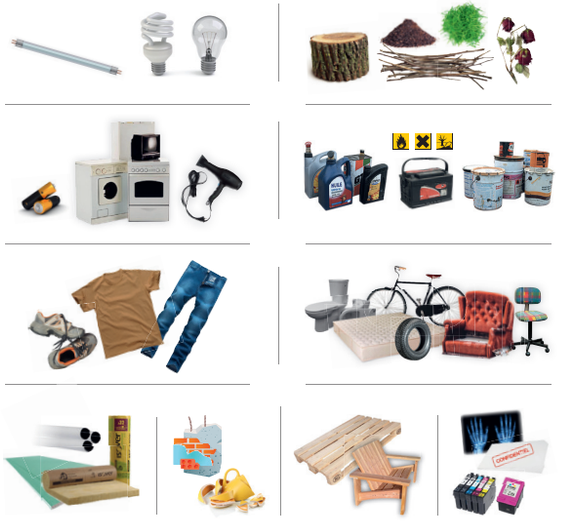

Restrictions :

Quatre déchetteries

- Châtenois-les-Forges, sur la route de Brevilliers
- Danjoutin, ZAIC du Grand-Bois
- Sermamagny, sur la desserte du pays-sous-vosgien (RD5)
- Fontaine, ZAC de l'Aéroparc

Horaires

Été (du 15 avril au 14 octobre)

- Lundi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h déchetteries de Danjoutin et Sermamagny uniquement
- Du mardi au vendredi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 18 h
- Samedi : 9 h - 18 h

Hiver (du 15 octobre au 14 avril)

- Lundi : 9 h 30 - 12 h et 13 h30 - 17 h déchetteries de Danjoutin et Sermamagny uniquement
- Du mardi au vendredi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 17 h
- Samedi : 9 h - 17 h

Service déchets ménagers - Place d'Armes - Belfort | 03 84 90 11 17
www.grandbelfort.fr

Direction de la communication - Grand Belfort - 2022
PAPIER À TRIER

Guide des déchetteries

UN SERVICE DE PROXIMITÉ POUR LES HABITANTS DU GRAND BELFORT !

#les bons gestes DU QUOTIDIEN

GRAND BELFORT

Comment ça marche ?

Les déchetteries sont gratuites et réservées aux particuliers résidant dans l'une des 52 communes du Grand Belfort.

Carte d'accès obligatoire (valable dans toutes les déchetteries). Elle doit être présentée à chaque passage. Vous êtes responsable de l'utilisation de votre carte. En cas de perte, demandez une nouvelle carte sur grandbelfort.fr ou par téléphone au 03 84 90 11 71. **Coût** : 15 €.

En demandant la carte d'accès, vous vous engagez à respecter le règlement de la déchetterie.
Pour les professionnels, chaque passage est facturé 59 € HT.

Demandez votre carte d'accès (gratuite et obligatoire) sur grandbelfort.fr/dechets-menagers ou obtenez le formulaire de demande en déchetterie

Véhicules admis : voitures particulières
(l'usage d'une remorque de plus de 750 kg de PTAC est autorisé), fourgonnettes et fourgons de moins de 3,5 tonnes.
Véhicules non admis : les véhicules à plateau (ils sont exclusivement acceptés à la déchetterie de Châtenois-les-Forges), les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Ne sont pas admis:
- les personnes résidant en dehors des 52 communes du Grand Belfort (sauf professionnels payants),
- les mineurs non accompagnés,
- les animaux.

Fonctionnement des déchetteries

Les agents des déchetteries :
- veillent au respect du présent règlement,
- surveillent l'accès (contrôle des cartes d'accès),
- accueillent, informent et orientent les usagers vers les bennes correspondant aux déchets,
- contrôlent la conformité des apports des usagers.

Les usagers doivent :
- respecter les consignes de tri données par les agents,
- décharger eux-mêmes leurs déchets,
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries (5 km/h),
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent (un balai et une pelle sont à disposition auprès des agents).

Les usagers ne doivent pas :
- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie,
- descendre dans les bennes,
- escalader les garde-corps,
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement,
- stationner dans la déchetterie après le déchargement.

En cas de non respect, les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries.
Le fait d'abandonner des déchets sur un site non prévu constitue une infraction au code pénal.

Les déchets acceptés

Pour les particuliers, les déchets acceptés sont :
- emballages : papiers, cartons, plastiques, métalliques
- emballages en verre : bouteilles, pots, flacons
- objets encombrants : électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m^3 par passage,
- pneus (4 VL et 2 motos par an),
- déchets issus du bricolage familial triés : inerte, béton, brique, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction (1 m^3 par semaine),
- déchets verts (2 m^3 par jour),
- déchets spéciaux des ménages : peintures, solvants, colles… (10 litres par mois),
- huiles moteur (5 litres par mois),
- piles, batteries,
- radiographies médicales.

Pour les professionnels, les limites d'acceptation sont les suivantes :
- 2 m^3 maxi tous déchets confondus,
- 1 m^3 maxi de gravats ou déchets de plâtre.
- 50 litres de contenant de déchets dangereux type peinture phytosamètre...
- 20 litres pour les huiles minérales
- 50 litres pour les huiles végétales

Les déchets refusés sont les mêmes que pour les particuliers, ainsi que les produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers et les pneumatiques (à évacuer dans la filière professionnelle des garagistes).

Les déchets refusés

- ordures à incinérer,
- produits médicaux et infectieux, déchets de seringues,
- produits explosifs,
- appareils sous pression (bouteilles de gaz de tout type...),
- cadavres d'animaux,
- amiante,
- pneus de poids lourds et tracteurs,
- dérivés du pétrole (enrobés, shingle, bitume…).

De manière plus générale, tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie sont refusés.